



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**COUPE DE FRANCE
DES ARBITRES
LA POSTE**

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES

**2 ARBITRES QUALIFIÉS
POUR LA PHASE FINALE!**

BRUNO CAZORLA
F.C. THUIRINOIS

CHRISTOPHE GUERIOT
BAHO PEZILLA F.C.

AVEC LA POSTE

CHRISTOPHE GUERIOT
& BRUNO CAZORLA

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**OFFICIEL 66 N°14 DU 10/11/22
SAISON 2022/2023**

**L'OFFICIEL 66 N°14 DU 10/11/22 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Communiqué du Président du District, Eric WATTELLIER

DERIVES MATCHS U13

Présidentes, Présidents

Ce week-end a été marqué par de nombreuses dérives dans les comportements et la gestion des rencontres U13 de la part de certains de nos clubs.

Catégorie longtemps laissée sans officiels de par la pénurie d'arbitre, nous avons grâce au formidable travail de la CDA recruté de nombreux nouveaux sifflets nous permettant de couvrir la quasi-totalité des compétitions, y compris la catégorie U13.

Mais force est de constater que de très mauvaises habitudes s'étaient installées du fait de l'absence de cadre et d'arbitres officiels.

Or, cette catégorie U13 est charnière dans l'évolution de nos jeunes footballeurs et c'est donc maintenant qu'il faut agir pour l'avenir.

Rien que ce week-end en U13, nous avons pu constater :

- Des parents au bord du terrain et non derrière la main courante.
- Des joueurs qui voulaient jouer avec un plâtre en dépit des risques (pour eux et pour les autres).
- Le non-respect des numérotations sur la feuille de match (FMI)
- Le refus de mettre des filets aux buts.
- Des propos grossiers, insultants et misogynes envers une arbitre officielle de la part de joueurs U13 !!!

Ces comportements, contraires aux valeurs de notre sport, ne doivent plus être tolérés, c'est pourquoi j'en appelle à votre responsabilité pour immédiatement prendre des mesures quant à ces dérives qui nuisent à la pratique et à l'image de notre sport.

Je rappellerai les valeurs que sont le respect, la tolérance et l'engagement dans l'éducation de nos jeunes footballeurs.

Ce que nous avons constaté ce week-end est INACCEPTABLE.

Tout le monde doit prendre ses responsabilités et nous devons tous avancer dans la même direction.

Pour prendre du PLAISIR, il faut instaurer des règles et un cadre qui doivent être respecté par tous.

Nous sommes conscients que certaines situations peuvent être difficiles à gérer et nous ne laisserons personne sur le côté.

C'est pourquoi, au-delà des mesures que vous prendrez dans vos clubs et que le District prendra pour les faits disciplinaires, je conseille à tous les clubs qui se sentiraient dépassés (ou pas) dans la gestion de certains comportements, de se rapprocher du District et de :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

-Demander une intervention arbitrage et pédagogie de la CDA auprès de vos joueurs (catégorie U13 ou autre).

-Demander une intervention de notre cadre technique auprès de vos éducateurs et joueurs pour rappeler les principes de la FFF : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité (PRETS) ainsi que les attitudes à adopter sur nos terrains.

-Demander une aide logistique à nos salariés concernant l'organisation d'une rencontre de football (Quelles règles mettre en place au bord des terrains en fonction de mon stade ? Quelles modalités administratives dois-je réaliser avant, pendant et après un match ? etc).

J'espère très sincèrement pouvoir constater des améliorations dans les semaines à venir.

Nous continuerons de désigner des arbitres officiels dans la catégorie U13 lorsque cela sera possible avec l'objectif d'ici la fin de saison de pouvoir couvrir l'intégralité des matchs de cette catégorie.

Nous ne lâcherons rien, vous ne lâcherez rien !

Malgré ces épiphénomènes toujours contrariants, le travail que vous effectuez au quotidien et tous les week-ends est remarquable. Continuez car nous sommes fiers de vous !

Le District est là pour vous accompagner mais notre rôle est également de veiller au respect des règles et les sanctions sont parfois nécessaires et indispensables même si elles peuvent être mal acceptées car notre intérêt est le maintien du collectif football dans les PO.

Nous sommes sur la bonne voie et les progrès sont indéniables mais il ne faut pas se relâcher.

Je compte sur vous, j'ai confiance en vous.

Sportivement

Le Président du District
ERIC WATTELLIER



PLAISIR



RESPECT



ENGAGEMENT



TOLÉRANCE



SOLIDARITÉ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Directeur

REUNION DU 10/11/22

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO (excusé)

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFA : du 08/11/22, concernant le Noël du Futsal U7 – U9. Transmis au CTD DAP, à la Commission Futsal et à la Commission du Foot d'Animation.

LFA : du 09/11/22, concernant le dispositif TOUTES FOOT. Diffusion aux clubs et transmis au CTD DAP et à la Commission des Féminines.

LFA : du 10/11/22, concernant le déploiement du logiciel Animation Loisir. Le Bureau du Comité Directeur s'inscrit dans cette démarche et transmet pour application au CTD DAP.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

La Secrétaire Adjointe
Sandrine DOMART



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 08/11/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 07/11/22, demandant à jouer son match D4 BARCARES MEDITERRANEE 2 / FOURQUES TROUILLAS le samedi 19/11 à 20h (stade non homologué en attente du passage de la CDTIS et manque accord du club adverse).

MATCH A REJOUER

Retour Commission des Règlements & Contentieux :

Le match D4 P/B du 23/10/22 ASPM / US BOMPAS 2 est à rejouer avec 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des deux clubs le : 11/12/22

1/32ÈMES DE FINALE DE COUPE D'OCCITANIE SENIORS

A l'issue des tours départementaux, **3 clubs des PO** se sont qualifiés pour les 1/32èmes de finale les 19 ou 20 Novembre 2022, organisés par la Ligue.

LE TIRAGE :

VINCA AMIS CEDRIC BRUNIER (D1) / FRONTIGNAN (R1)
CANET 2 (R1) / FABREGUES (R1)
PERPIGNAN NORD (R3) / CLERMONTAISE (R1)



SECTION JEUNES

CORRESPONDANCE

ASC ST NAZAIRE : du 02/11/22, demandant le report du match U13 PB du 19/11/22, CABESTANY 2 / ST NAZAIRE N° 25014656 (manque accord du club adverse).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TIRAGE COUPE D'OCCITANIE U17 et U15

Les matches se joueront le 27/11/22 sur le terrain de club 1er nommé au tirage.
En cas de terrain indisponible la rencontre est automatique inversée.

U17 2^{EME} TOUR le 27/11/22

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

FC LE SOLER	FC PORT- VENDRES
FC CERDAGNE	USEPMM
CANET RFC	FC THUIR

U15 2^{EME} TOUR le 27/11/22

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

FC CERDAGNE	AVENIR FOOTBALL CATALAN
FC THUIR	CANET RFC
USEPMM	FC ALBERES-ARGELES

RAPPEL ARTICLE 9 DES EPREUVES OFFICIELLES

Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, **le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre**, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.

Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au **mercredi 12h00 dernier délai**.

Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.

A partir de la 2^{ème} phase le texte rectifié par le Comité Directeur dans l'OFFICIEL 66 N°13 prendra effet.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 09/11/22 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusée : Patricia BREUX

Assiste : Alexiane RAMOND, Service Civique.

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

COUPE DU ROUSSILLON FÉMININES À 8

Tirage des ¼ de Finale le mercredi à 23/11/22 à 10h00. Matches le 11/12/22. Entrée en lice des 2 qualifiés du cadrage + les 6 exempts.

8 CLUBS : 4 matches = 4 qualifiés pour la ½ finale

COUPE DU ROUSSILLON U15 F

Engagements Coupe du Roussillon U15 F

1. AS PRADES
2. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC POLLESTRES
5. ENT. CABESTANY – USEPMM
6. FC LATOUR BAS ELNE

Tirage Cadrage le mercredi à 23/11/22 à 10h15. Matches le 07/01/23.

4 CLUBS + 2 exempts = 2 vainqueurs + 2 exempts du 1^{er} tour de cadrage.

Reste 4 clubs pour les ½ finales

FUTSAL

Après 2 ans de mise en veille, la FFF relance le Challenge National Féminin Futsal.

Un phase départementale réservée aux équipes Féminines Séniors à 8 du District sera organisée et, le nom de l'équipe des P-O qualifiée devra être transmis à la LFO le 28/01/23 dernier délai, pour la Phase Régionale.

Phase Régionale : 11-12/02/23

Phase qualificative pour la Finale Nationale : 11-12/03/23

Finale Nationale : 01-02/04/23

**La Présidente
A. COUEFFEC**

**La Secrétaire
M. ALLIEU**

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 09/11/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

SITUATION FINANCIÈRE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN.
- Les courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club **avant le jeudi 17 novembre 2022**. A défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O, à savoir :

Article 54 - Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur leur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 16/11/22

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 09/11/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 16/11/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU 09/11/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

Reçu courriels de l'A.S. Prades demandant :

- 1 officiel pour son match senior féminines à Thuir le 13/11/2022. Pris note.
- 3 officiels pour son match de D4 AS Prades – SC Port Vendrais le 13/11/2022 à 15H00. Pris note.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 16/11/2022 => 20/11/2022
- Indisponibilité de M. ID BOUSSADEL Brahim : 05/11/2022
- Indisponibilité de M. HALNA Nils : 07/11/2022 => 12/11/2022
- Indisponibilité de M. ROYER Greg : 12 & 13/11/2022 + 06 & 07/05/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 11/11/2022 => 13/11/2022
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 12 & 13/11/2022
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 07/11/2022 => 03/12/2022
- Indisponibilité de M. BUSSIÈRE Thomas : 17/11/2022 => 20/11/2022
- Indisponibilité de M. BOUTOUBA Mustapha : 11/11/2022 => 13/11/2022
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 20/11/2022 + 27/11/2022
- Indisponibilité de M. TORRES Jérémy : 12/11/2022

La CDA

